



VILLE DE LAMBESC



Document mis en ligne
sur le site internet de la Ville
le : 31/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation et le stationnement PM 26/064

Nous Philippe RAZEYRE, Maire de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 alinéas 1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association ASARD à l'occasion de la manifestation « Rallye Régional - Ronde de la Durance »,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier certaines dispositions permanentes de restriction de circulation et de stationnement pour la manifestation,

ARRETE

Article 1 – la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place des Etats Généraux, avenue Jean Monnet, rue René Dumont, ZA Bertoire, et avenue Fernand Jullien, du vendredi 25 septembre 2026 à 14 heures au dimanche 27 septembre 2026 à 20 heures. Les places situées avenue Fernand Jullien dans sa portion comprise entre le 1 et le carrefour des anciens combattants d'Afrique du Nord seront interdites au stationnement du samedi 26 septembre 2026 à 6 heures au dimanche 27 septembre 2026 à 18 heures.

Article 2 – la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 30 juillet 2026

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr